

Délibération n°2023-06-11**Réf. Nomenclature « Actes » : 8.8****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
**Validation du Programme Local de Prévention des Déchets
Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	67
Pouvoirs	15
Votants	82

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 05 décembre 2023 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à La Courtine.

Yoann Fiancette est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Beynat Audrey	à	Aurélie Gibouret-Lambert	Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo
Briquet Isabelle	à	Jean-Pierre Bodeveix	Parrain Céline	à	Christophe Arfeuillère
Calla Tony	à	Philippe Pelat	Peyraud Serge	à	Philippe Roche
Cornelissen Tony	à	Maryse Badia	Ribeiro Sophie	à	Jean-Pierre Guitard
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère
Delibit Sandra	à	Gilles Barbe	Sauviat Jean-Marc	à	Michel Pesteil
Delpy Daniel	à	Jacqueline Cornelissen	Soulefour Marie-Christine	à	Barbara Vimont
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier			

- **Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Barbe Patrice ; Bauvy Claude ; Bézanger Joël ; Bivert Frédéric ; Bredèche Robert (représenté) ; Brugère Jeremy (représenté) ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëticia ; Couderc Daniel (représenté) ; Escurat Daniel (représenté) ; Galland Baptiste ; Gruat Xavier ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Mouty Samuel ; Peyraud Stéphane ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représenté) ; Talvard Françoise ; Ventadour Elisabeth.

Délibération n°2023-06-11

Le président rappelle le souhait de Haute-Corrèze Communauté de préserver l'environnement et d'assurer la transformation écologique. Il explique qu'Haute-Corrèze Communauté s'est engagée dans la construction de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2023-2029 (PLPDMA) qui a pour objectif de diminuer de -15 % de déchets ménagers par habitant et -5 % de déchets d'activités économiques d'ici 2030 (nouveaux objectifs de la loi Anti-Gaspillage pour l'Economie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020).

Le PLPDMA est un document officiel que chaque collectivité territoriale en charge de la collecte et du traitement des déchets doit rédiger. Il est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012 à la suite de la loi Grenelle 2 de juillet 2010 et réglementé par le décret n°2015-662 du 10 juin 2015. Son but est de fédérer l'ensemble des acteurs du territoire afin de contribuer à la réalisation des objectifs nationaux de réduction des déchets. Le cadre du PLPDMA englobe l'ensemble des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).

Les gains d'un PLPDMA pour le territoire de Haute-Corrèze Communauté sont les gains environnementaux (économie des ressources naturelles, réduction de la pollution, etc.), les gains sociaux (les actions en faveur de la réduction des déchets permettent de mobiliser l'ensemble des acteurs de la société civile, de créer des emplois, d'éduquer les générations futures), les gains économiques (moins de déchets implique moins de dépenses pour le recyclage, le traitement et/ou l'élimination).

L'objectif à atteindre d'ici 2030 est -15 % de déchets ménagers par habitant et -5 % de déchets d'activité économique.

À la suite de l'analyse du territoire, il vise maintenant 4 champs d'actions prioritaires afin de mettre en œuvre son programme de réduction des déchets :

- L'éco-exemplarité de la collectivité : diminution des consommables dans les services de la collectivité, prévention et gestion des déchets et biodéchets de la collectivité ;
- Sensibilisation du public : communication générale, sensibilisation des scolaires et habitants du territoire, distribution des stop pub ;
- Gestion des biodéchets : promotion du compostage individuel et partagé, sensibilisation au gaspillage alimentaire ;
- Réemploi et réutilisation : développement de la collecte des textiles, promotion du réemploi.

Le président rappelle que le PLPDMA a été mis à la consultation de la population du territoire du 1^{er} au 21 novembre 2023. Aucune remarque n'a été faite sur ce document.

Après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ADOpte ET MET EN ŒUVRE** le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés annexée ;
- **AUTORISE** le président à signer tous document afférent à la présente délibération.

A l'unanimité	
Votants	82
Pour	82
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 14 décembre 2023

Le président,
Pierre-Chevalier

